

<p><b>SCOT RHIN-VIGNOBLE-GRAND BALLON</b></p> <p><b>DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL</b></p>	 <p><b>RHIN • VIGNOBLE • GRAND BALLON</b></p>
<p>Département du Haut-Rhin</p>	<p><b>Le 21 juin 2017</b></p>
<p>Arrondissement de Guebwiller</p>	<p><b>Membres présents :</b> Françoise BOOG, Jacques CATTIN, Bernard EICHHOLTZER (suppléant Claude CENTLIVRE), Pascal DI STEFANO, Alain DIOT, Jean-Jacques FISCHER, Patrice FLUCK, Alain GRAPPE, René GROSS, Guy HABECKER, Michel HABIG, Marc JUNG, Maurice KECH, Christine MARANZANA, Roland MARTIN, René MATHIAS, Christian MICHAUD, Georges WINTERHALTER (suppléant Angélique MULLER), Jean-Marie REYMANN, Sébastien DIRINGER (suppléant Gérard SCHATZ), André SCHLEGEL, Corinne SICK, Jean-Pierre TOUCAS, Didier VIOLETTE, Gilbert VONAU, Jean-Luc GALLIATH (suppléant de Nella WAGNER), André WELTY, Patrice WERNER,</p>
<p>Membres élus : 39</p>	
<p>Membres présents : 24</p>	
<p>Membres absents : 14</p>	
<p>Excusés : 8</p>	
<p>Suppléants : 4 Procuration : 3</p>	<p><b>Membres excusés et représentés :</b> Claude CENTLIVRE, Angélique MULLER, Gérard SCHATZ, Nella WAGNER</p>
<p>Date de la convocation : 14 juin 2017</p>	<p><b>Procuration :</b> Fernand DOLL (procuration à René GROSS), Francis KLEITZ (procuration à Marc JUNG), Gilbert MOSER (procuration à Michel HABIG)</p> <p><b>Membres excusés et non représentés :</b> Alain FURSTENBERGER, Joseph WEISSBART</p> <p><b>Absents non excusés :</b> Bernard HOEGY, Roland HUSSER, Serge LEIBER, Edouard LEIBER, Aimé LICHTENBERGER, Jean-Pierre WIDMER</p> <p><b>Non membres invités et excusés :</b> Jean-Paul OMEYER, Mr le Sous-Préfet</p> <p><b>Assistaient en outre à la séance :</b> Karine PAGLIARULO, Jean RAPP, Sarah MICHEL, Sophie ULM, Clémence DEQUE.</p>

## ORDRE DU JOUR

- 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL
- 2 - GESTION DU SYNDICAT MIXTE
  - 2.1 – Délégués du Syndicat Mixte du SCOT
  - 2.2 - Ressources humaines
    - 2.2.1 – Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
    - 2.2.2 – Chèques déjeuner
    - 2.2.3 – Responsable du service instructeur
    - 2.2.4– Création d'un poste d'instructeur du droit des sols
  - 2.3 – Dématérialisation des actes administratifs
- 3 – MODIFICATION DE PERIMETRE DU SCOT
  - 3.1 – Retrait de la Communauté de communes du Pays Rhin-Brisach
  - 3.2 – Contribution de la Communauté de communes du Pays Rhin-Brisach 2017
- 4 – DEMARCHE INTERSCOTS
  - 4-1 – Présentation du SRADDET et objectif de l'INTERSCOTS
  - 4-2 – Convention AURM/ SCOT RVGB
- 5 - AVIS RENDUS PAR LE SCOT
  - 5.1 - PLU/PLUi/ LEADER
- 6 - AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS
- 7 - INFORMATIONS, DIVERS ET ECHANGES

**COMITE SYNDICAL DU SCOT**  
**21 juin 2017**

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h00

**POINT 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

---

*Le Comité Syndical valide le procès-verbal du Comité Syndical du 21 février 2017.*

**POINT 2 - GESTION DU SYNDICAT MIXTE**

---

**Point 2.1 – Délégués du Syndicat Mixte du SCOT**

---

Suite à la démission de Monsieur Richard GALL de ses fonctions de Conseiller communautaire de la Communauté de communes de la Région de Guebwiller pour la commune de Lautenbach-Zell, une nouvelle désignation portant sur les délégués du SCOT a été réalisée lors du Conseil communautaire le 2 mars 2017,

- Monsieur Jean-Jacques FISCHER est désigné comme délégué titulaire,
- Monsieur Pascal SCHMITT est désigné comme délégué suppléant.

*Le Président déclare installés dans leurs fonctions les nouveaux délégués qui ont été désignés par la Communauté de communes de la Région de Guebwiller.*

**Point 2.2 - Ressources humaines**

---

**Point 2.2.1 – Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

---

Le syndicat mixte a mis en place le RIFSEEP pour les agents relevant de la filière administrative : attaché, rédacteur et adjoint administratifs territoriaux.

Nous vous proposons de prendre une nouvelle délibération qui complète celle prise le 14 décembre dernier et de mettre en place le RIFSEEP pour les agents relevant de la filière technique.

**L'organe délibérant,**

Sur rapport du Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;
- Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

- Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la Fonction Publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale, en application du principe de parité ;

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant que la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents en instaurant le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents, au regard de l'organigramme ;
- reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

*Le Comité Syndical valide la mise en place du RIFSEEP selon les modalités exposées ci-dessous :*

**Décide**

## **I. Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

### **Article 1<sup>er</sup> : Principe de l'IFSE**

L'IFSE constitue la partie principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

### **Article 2 : Bénéficiaires de l'IFSE**

Les bénéficiaires de l'IFSE sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

### **Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds**

En application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité, chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant	Montants individuels annuels maximum retenus par l'organe délibérant
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées
Agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service	
<b>Filière technique</b>	
Techniciens territoriaux	
Groupe 1	Chef de service ou niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...
Groupe 2	Adjoint au chef de service, chargé de mission, expertise, surveillance et suivi des travaux, contrôle des chantiers, conseiller technique,...
	11 880 €
	8 910 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

### **Article 4 : Modulations individuelles de l'IFSE**

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède par arrêté au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé, d'une part, en tenant compte de la nature des fonctions exercées par les agents, et caractérisé par :

- Le niveau de responsabilité du poste occupé par l'agent ;
- Le niveau d'expertise requis pour occuper le poste ;
- Les sujétions particulières auxquelles l'agent est soumis lors de l'exercice de ses fonctions.

D'autre part, ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents, et attestée par :

- le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...) ;
- les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens, ...) ;
- la connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus, ...) ;
- l'approfondissement des savoirs techniques ;
- ...

L'ancienneté n'est pas prise en compte au titre de l'IFSE. Les avancements d'échelon, l'engagement et la manière de servir peuvent, le cas échéant, être pris en compte au titre de l'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA).

Le montant annuel attribué par l'autorité territoriale fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, et notamment dans les hypothèses suivantes :
  - Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
  - Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation, etc.) ;
  - Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

#### **Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'IFSE suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.

#### **Article 6 : Périodicité de versement de l'IFSE**

A l'instar de la Fonction Publique d'État, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

**Article 7 : Clause de revalorisation de l'IFSE**

Les montants plafonds de l'IFSE évoluent :

- selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

**II. Mise en place du Complément Indemnitare Annuel (CIA)**

**Article 1<sup>er</sup> : Principe du CIA**

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

**Article 2 : Bénéficiaires du CIA**

Les bénéficiaires du CIA sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

**Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds**

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'IFSE.

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Répartition au sein des différents cadres d'emplois des groupes de fonctions définis par l'organe délibérant	Montants individuels annuels maximum retenus par l'organe délibérant
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées
Agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service	
<b>Filière technique</b>	
Techniciens territoriaux	
Groupe 1	Chef de service ou niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...
Groupe 2	Adjoint au chef de service, chargé de mission, expertise, surveillance et suivi des travaux, contrôle des chantiers, conseiller technique,...
	1 620 €
	1 215 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

**Article 4 : Modulations individuelles du CIA**

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement par arrêté un montant au titre du CIA à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce montant sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestée par :

- la valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel ;
- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;

Le CIA est compris entre 0 et 100 % du montant maximal défini par l'organe délibérant pour chaque groupe de fonctions. Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

#### **Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression du CIA**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), le CIA suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du CIA est suspendu.

#### **Article 6 : Périodicité de versement du CIA**

A l'instar de la Fonction Publique d'État, le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement selon un rythme annuel

#### **Point 2.2.2 – Chèques déjeuner**

---

Un certain nombre de personnel prend ses repas sur place dans l'établissement aux heures du midi.

Cela a aussi pour corollaire d'être en permanence à l'écoute de l'établissement et d'amener une efficacité et un suivi certain aux services.

Contact a été pris avec plusieurs établissements compétents en matière de « chèques repas ». CHÈQUE DÉJEUNER a fait l'offre la plus intéressante.

Sur la base d'un bénéfice de la prestation à l'ensemble du personnel, 880 chèques seraient ainsi alloués sur l'année (11 mois). La valeur du chèque proposée étant de 6,50€, le coût total s'élèverait à 5 720.00 €.

Dans le cas d'une participation de l'employeur de 50% soit respectivement, le coût pour la collectivité serait de 2860,00€.

#### ***Le Comité Syndical, à l'unanimité:***

- *décide de la mise en place des chèques déjeuner pour les agents du SCoT*
- *donne son accord pour que le Président Monsieur Michel HABIG signe le contrat de souscription entre le Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon et Chèque déjeuner.*



### Point 2.2.3 – Responsable du service instructeur

---

Suite au départ, le 1<sup>er</sup> juillet prochain, de Madame REBISCHUNG, une réorganisation du service instructeur a été mise en place. Plusieurs entretiens en interne ont été menés et Madame ULM a été nommée au poste de responsable du service.

*Le Comité Syndical prend connaissance de cette information.*

### Point 2.2.4 – Création d'un poste d'instructeur du droit des sols

---

Contexte :

- suite au départ, par voie de mutation, de la responsable du service instructeur, Mme REBISCHUNG (catégorie A)
- à la nomination de Sophie ULM en qualité de responsable du service
- et pour garantir une organisation efficace du service et le respect des délais d'instructions

Il s'avère nécessaire d'adapter les moyens de fonctionnement et de procéder au recrutement d'un instructeur.

Le Président précise que, dans le cas où aucun fonctionnaire ne correspondrait au profil, il serait nécessaire de recruter un agent non-titulaire sur un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le profil de poste est le suivant :

Lieu de travail : GUEBWILLER

Durée de travail : temps complet

Début du contrat (prévisionnel) : 3 juillet

Rémunération : cadre d'emploi des adjoints administratifs ou des rédacteurs

Catégorie : C ou B (fonctionnaire ou non titulaire)

Filière : administrative

#### MISSIONS

- Assurer l'instruction des autorisations et des déclarations liées au droit des sols et le suivi des dossiers (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable, certificat d'urbanisme, ...);
- Préparer les actes administratifs et les courriers inhérents aux actes d'urbanisme ;
- Renseigner et assister le public et les pétitionnaires ;
- Contrôler la conformité des constructions (visites sur le terrain) ;
- Identifier les infractions et rédiger les procès-verbaux ;
- Traiter le pré contentieux et suivi du contentieux ;
- Suivre l'action foncière ;
- Assurer des suivis statistiques ;
- Renseigner sur le document d'urbanisme ;
- Assurer une veille sur l'évolution du droit de l'urbanisme ;
- Participer aux commissions d'urbanisme et aux réunions en lien avec l'activité du service ;
- Suivre les dossiers d'urbanisme réglementaire, opérationnel et de planification ;

- Participer à l'élaboration des projets ou études en lien avec l'urbanisme.

#### **PROFIL**

Compétences requises (ou à acquérir) :

- Formation en droit de l'urbanisme ou expérience confirmée dans un poste similaire ;
- Bonne connaissance du droit de l'urbanisme et des réglementations connexes (construction, habitation, environnement, droit civil, ...)
- Maîtrise de l'exploitation de documents techniques (lecture et analyse des plans de géomètres, d'architectes, etc....)
- Maîtrise des outils informatiques (WORD, EXCEL), et plus particulièrement de logiciel d'instruction (par exemple : GEOAds).
- Vous avez de la rigueur et le sens de l'organisation :
- Sens des relations humaines (contact avec les élus et partenaires extérieurs, travail en équipe) ;
- Titulaire du permis B ;
- Assermentation serait un plus ;

*Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, le Comité Syndical, à l'unanimité :*

- *valide la création d'un poste de catégorie C ou B, titulaire ou non titulaire pour assumer le poste d'instructeur du droit des sols*

#### **Point 2.3 – Dématérialisation des actes administratifs**

---

Conformément à la réglementation en vigueur, le syndicat mixte est amené à mettre en place la dématérialisation des actes administratifs.

#### **L'organe délibérant,**

Sur rapport du Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-3 ;

Considérant que le syndicat mixte du SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture ;

Considérant que, après une consultation des sociétés prestataires, la société FAST (DOCAPOST FAST) a été retenue pour être le tiers de télétransmission (cf. Annexe comparaison des offres);

*Le Comité Syndical, à l'unanimité :*

- *décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;*
- *donne son accord pour que le Président signe le contrat de souscription entre le syndicat mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon et FAST (DOCAPOST FAST) ;*
- *donne son accord pour que le Président signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Haut-Rhin ;*

## POINT 3 – MODIFICATION DE PERIMETRE DU SCOT

---

### Point 3.1 – Retrait de la Communauté de communes du Pays Rhin-Brisach

---

Suite à la décision du Conseil communautaire du 27 mars dernier, la Communauté de communes du Pays Rhin-Brisach, pour la partie de son territoire constituée de l'ancienne Communauté de communes Essor du Rhin, est retirée du Syndicat mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon, entraînant la réduction du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale Rhin-Vignoble-Grand Ballon.

Vous trouverez en annexe l'arrêté préfectoral, du 3 mai 2017, portant constatation.

*Le Comité Syndical prend connaissance de cette information.*

### Point 3.2 – Contribution de la Communauté de communes du Pays Rhin-Brisach 2017

---

Le Président propose à l'assemblée de fixer le montant de la contribution de la Communauté de communes du Pays Rhin-Brisach compte tenu des éléments suivants :

- Les coûts d'investissement liés aux études SCoT  
Le travail qui a été réalisé pourra être réutilisé lors de la révision du SCoT Colmar Rhin-Vosges et lors de l'élaboration du PLUi. Le coût total pour le SCoT est de 18 480 € dont 2 829.90 € pour la Communauté de communes du Pays Rhin-Brisach avec comme clé de répartition :  $(\%POP*2 + \%SUP)/3$
- Les coûts de fonctionnement de la structure du Syndicat Mixte.  
La contribution pour l'année 2017 de la Communauté de communes du Pays Rhin-Brisach devait s'élever à 12 250,72 € (Cf. délibération du 21/02/2017). Il vous est proposé une contribution proratisée sur les 3 premiers mois de l'année :  $(12\ 250,72\ \text{€}/12)*3 = 3\ 062,70\ \text{€}$

*Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de fixer le montant de la contribution de la Communauté de communes du Pays Rhin-Brisach à 5 892.60 €.*

## POINT 4 – DEMARCHE INTERSCOTs

---

La loi NOTRe impose à chaque Région d'élaborer un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

C'est dans ce contexte, et suite à une rencontre entre les Présidents SCoT organisée par l'ADAUHR le 9 décembre dernier, que les différents SCoT ont entrepris de définir une stratégie commune sur le territoire haut-rhinois.

Cette rencontre a permis de prendre la mesure de l'enjeu du futur SRADDET de la Région Grand Est qui aura pour conséquence d'orienter l'aménagement et le développement de nos territoires.

Dans ce contexte, le Président du SCoT et la directrice participent à de nombreuses réunions avec les 6 autres SCoT haut-rhinois.

#### Point 4-1 – Présentation du SRADDET et objectif de l'INTERSCOTs

---

Intervention de Jean RAPP, Directeur de l'ADAUHR

Le SRADDET synthétise et croise les schémas existants pour plus de cohérence et pour proposer une vision stratégique unifiée et claire de l'aménagement du territoire régional dans le respect des principes du développement durable et avec une ambition de plus grande égalité et attractivité des territoires.

Le SRADDET fera la synthèse des divers schémas territoriaux ou sectoriels existants et constituera le "schéma des schémas" avec un volet prescriptif, une "feuille de route pour l'aménagement du territoire et l'environnement".

Ce schéma intégrateur fixe des objectifs et des règles dans les thématiques suivantes :

- l'égalité des territoires et le désenclavement des territoires ruraux
- les infrastructures de transport, intermodalité et développement des transports de personnes et de marchandises
- l'énergie, la lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air
- la protection et la restauration de la biodiversité
- la prévention et la gestion des déchets
- l'habitat et la gestion économe de l'espace

Le SRADDET est un document de planification prescriptif :

Les schémas de cohérence territoriale (SCoT), les plans locaux d'urbanisme communaux (PLU) ou intercommunaux (PLUi), les cartes communales, les plans de déplacements urbains (PDU), les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) et les chartes de parc naturel régional (PNR) doivent, dès la première élaboration/révision qui suit l'approbation du SRADDET :

- prendre en compte les objectifs du SRADDET
- être compatibles avec les règles générales du fascicule.

Le rôle de l'interSCoT :

L'objectif des 8 SCoT haut-rhinois est de :

- produire une contribution sous la forme d'un manifeste
- présenter une architecture territoriale cohérente et homogène du territoire départemental
- mettre en exergue des thèmes

6 axes pour construire une vision commune avec des thématiques proches du contenu du SCoT

- structuration du territoire
- infrastructures et mobilités
- environnement et ressources naturelles
- grands équipements
- développement économique
- tourisme

*Le Comité Syndical prend connaissance de cette information.*

#### Point 4-2 – Convention AURM/ SCoT RVGB

L'interSCoTs ne peut être efficace que s'il a à sa disposition des outils et des ressources. L'ADAUHR est un partenaire privilégié pour les SCoT du Haut-Rhin et l'AURM s'est vu confier une partie de l'élaboration du SRADDET.

Il nous paraît intéressant de mobiliser ces structures qui peuvent nous accompagner à bâtir notre stratégie et surtout notre contribution à la Région.

La mission comprend trois types de tâches : la production de texte, la conduite de réunions et la coordination/animation générale. Vous trouverez en pièce jointe une note qui décrit la répartition des missions entre l'ADAUHR et l'AURM.

La mission est évaluée à 24 000 €

Coût ADAUHR : 12 000 € pris en charge par le Conseil Départemental du Haut-Rhin

Coût AURM : 12 000 € à partager entre les 7 SCoTs

La clé de répartition suivante est proposée :

SCoTS	Part Fixe	Part prorata de la population	Part Population	TOTAL Contribution par SCoT (en 2017)
Région Mulhousienne	858 €	2.160 €	36%	<b>3.018 €</b>
Colmar Rhin Vosges	857 €	1.260 €	21%	<b>2.117 €</b>
Rhin Vig. Grand Ballon	857 €	600 €	10%	<b>1.457 €</b>
Saint Louis	857 €	600 €	10%	<b>1.457 €</b>
Thur Doller	857 €	540 €	9%	<b>1.397 €</b>
Sundgau	857 €	540 €	9%	<b>1.397 €</b>
Montagne Vig. Ried	857 €	300 €	5%	<b>1.157 €</b>
Selestat (pour mémoire)	0 €	0 €	NC	<b>0 €</b>
<b>TOTAL 2017</b>	<b>6.000 €</b>	<b>6.000 €</b>	<b>100%</b>	<b>12.000 €</b>

Une convention annuelle entre le Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon et l'AURM qui réglerait les engagements entre les structures est proposée. Vous la trouverez en annexe.

*Ainsi, dans le cadre des contributions des SCoTs du Haut-Rhin au SRADDET, le Comité Syndical :*

- *valide la contribution financière, 1 457 €, du Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon à l'AURM*
- *approuve la convention et autorise le Président à la signer.*

## POINT 5 - AVIS RENDUS PAR LE SCOT

---

### Point 5.1 - PLU/PLUi/ LEADER

---

Le Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon est amené très régulièrement à émettre des avis sur les PLU, PPRI, grandes opérations d'aménagement...

Le bureau du Syndicat Mixte du SCoT a rendu 4 avis :

- par courrier daté du 22 décembre 2016, la commune de **Wuenheim** a sollicité notre avis sur leur projet de PLU arrêté le 9 décembre 2016. Après analyse du dossier, lors du bureau du 9 mars 2017, le Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon a rendu un avis favorable sous réserve de prise en compte des remarques,
- par courrier daté du 14 février 2017, la commune de **Soultzmatt-Wintzfelden** a sollicité notre avis sur leur projet de PLU arrêté le 6 février 2017. Après analyse du dossier, lors du bureau du 9 mai 2017, le Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon a rendu un avis favorable,
- par courrier daté du 28 février 2017, la commune de **Issenheim** a sollicité notre avis sur leur projet de modification n°5 du PLU approuvé le 5 juillet 2006. Après analyse du dossier, lors du bureau du 9 mars 2017, le Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon a rendu un avis favorable.
- Par courrier daté du 20 mars 2017, la commune de **Westhalten** a sollicité notre avis sur leur projet de PLU arrêté le 20 mars 2017. Après analyse du dossier, lors du bureau du 14 juin 2017, le Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon a rendu un avis favorable.

En outre, le Syndicat mixte a assuré des présences aux réunions suivantes :

- PLU de Guebwiller, réunion de travail avant l'arrêt, le 17 mars 2017,
- PLU de Soultzmatt-Wintzfelden, projet ferme bio, le 2 mai 2017,
- PLU de Réguisheim, projet élevage, le 29 mai 2017,
- PLU d'Issenheim, commissions thématiques PADD, les 13 et 27 mars 2017,
- PLUi Centre Haut-Rhin, commissions thématiques PADD, le 14 mars, 4 avril et 24 mai 2017.

### D'autres avis ont également été rendus

Dans le cadre du programme LEADER, le SCoT a rendu 2 avis :

- Avis favorable sur l'extension du complexe cinématographique à Guebwiller porté par la SARL SG Cinéma le Florival,
- Avis favorable sur le projet « Au fil de l'eau » porté par la commune de Soultzmatt-Wintzfelden.

Dans le cadre des demandes de subvention effectuées auprès de la Région :

- Avis favorable sur la création d'un espace ouvert en centre bourg dédié aux événements associatifs et touristiques, porté par la commune de Pfaffenheim

Les autres procédures :

- Modification simplifiée n°5 du PLU de Rouffach, (modification des normes minimales de stationnement)

*Le Comité Syndical prend connaissance de cette information.*

## **POINT 6 - AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS**

---

Vous trouverez ci-dessous l'état récapitulatif des dossiers traités par le service instructeur depuis le mois de juillet 2015.

### Rappel des chiffres clés :

4,5 instructeurs

42 communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017

52 625 habitants

### Missions du service ADS :

- permis de construire,
- permis d'aménager,
- permis de démolir,
- déclarations préalables,
- certificats d'urbanisme,
- déclarations des Éléments Nécessaires au Calcul des Impôts (DENCI).

	Nombre de dossiers reçus	Nombre de DP	Nombre de PC	Nombre de PA	Nombre de CU	Nombre de PD	Nombre de dossiers pièces manquantes	Nombre de dossiers total traités	Nombre de dossiers par agent	
<b>2015</b>	<b>842</b>	<b>300</b>	<b>157</b>	<b>13</b>	<b>359</b>	<b>12</b>	<b>352</b>	<b>1194</b>	<b>66</b>	
Juillet	185	64	40	2	74	5	99	284	95	3 agents
Aout	99	46	9	3	41		40	139	46	
Septembre	133	49	27	3	53	1	63	196	65	
Octobre	144	48	24	1	67	3	47	191	64	
Novembre	147	50	25	0	70	2	51	198	66	
Décembre	134	43	32	4	54	1	52	186	62	
<b>2016</b>	<b>1744</b>	<b>646</b>	<b>297</b>	<b>10</b>	<b>766</b>	<b>26</b>	<b>591</b>	<b>2335</b>	<b>61</b>	
Janvier	109	41	21	0	44	3	45	154	51	3 agents
Février	147	60	35	0	52	0	72	219	73	
Mars	151	56	25	0	67	3	49	200	67	
Avril	161	68	22	1	68	2	67	228	76	
Mai	137	58	20	0	55	4	46	183	61	
Juin	179	67	36	0	70	6	70	249	83	
Juillet	167	52	31	1	80	3	43	210	70	3,5 agents
Août	119	45	17	0	57	0	26	145	41	
Septembre	167	73	20	1	71	2	55	222	63	
Octobre	137	45	23	2	66	1	26	163	47	
Novembre	156	45	23	2	66	1	62	199	57	
Décembre	133	36	24	3	70	1	30	163	47	
<b>2017</b>	<b>1121</b>	<b>415</b>	<b>218</b>	<b>7</b>	<b>461</b>	<b>20</b>	<b>288</b>	<b>1409</b>	<b>69</b>	
Janvier	194	54	43	1	93	3	51	245	70	3,5 agents
Février	187	64	41	1	79	2	64	251	72	
Mars	267	106	47	0	108	6	64	331	74	4,5 agents
Avril	251	108	44	2	92	5	57	308	68	
Mai*	222	83	43	3	89	4	52	274	61	
Juin										
Juillet										
Août										
Septembre										
Octobre										
Novembre										
Décembre										

\*Comptage en cours



Nombre de dossier/an :

2016 : 2 335 dossiers

Nombre de dossier en moyenne /mois

2015 : 199

2016 : 195

2017 : 282

Taux de dossiers incomplets en moyenne/mois

2015 : 41%

2016 : 34%

2017 : 26%

Nombre de dossiers/agent/mois

Nombre de dossiers théoriques en moyenne/an par agent : 42

Nombre de dossiers traités par agent sur la période :

2015 : 66

2016 : 61

2017 : 69

*Le Comité Syndical prend connaissance de cette information.*

## **POINT 7 - INFORMATIONS, DIVERS ET ECHANGES**

---

Comme vous le savez, l'association Alsace Nature a adressé au Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon un recours gracieux, le 14 février dernier.

Alsace Nature considère que le SCoT est illégal, car contraire à un certain nombre de règles du droit de l'urbanisme et qu'il ne prend pas suffisamment en compte les préoccupations d'environnement.

Le bureau du SCoT, qui s'est réuni le 9 mars dernier, a considéré que le motif de recours n'était pas fondé et n'a pas répondu favorablement à ce recours.

Le délai de recours administratif d'Alsace Nature a expiré le 14 juin dernier.

La séance est levée à 20h15.

**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations  
du Comité Syndical du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon  
Séance du 21 Juin 2017**

Prénom	NOM	Qualité	Signature titulaire	Signature suppléant ou procuration
Françoise	BOOG	Délégué de MEYENHEIM		
Jacques	CATTIN	Délégué de VOEGLINSHOFFEN		
Claude	CENTLIVRE	Délégué de EGUISHHEIM		Bernard EICHHOLTZER
Pascal	DI STEFANO	Délégué de HATTSTATT		
Alain	DIOT	Délégué de SOULTZ		
Fernand	DOLL	Délégué de BUHL		Procuration René GROSS
Jean-Jacques	FISCHER	Délégué de SENGERN		
Patrice	FLUCK	Délégué de MERXHEIM		
Alain	FURSTENBERGER	Délégué de RIMBACH		
Alain	GRAPPE	Délégué de ORSCHWIHR		
René	GROSS	Délégué de MURBACH		
Guy	HABECKER	Délégué de JUNGHOLTZ		
Michel	HABIG	Président et Délégué de ENSISHEIM		
Bernard	HOEGY	Délégué de REGUISHEIM		

Syndicat Mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon		PV du Comité Syndical 21 juin 2017		
Roland	HUSSER	Délégué de GUEBERSCHWIHR		
Marc	JUNG	Vice-Président et Délégué de ISSENHEIM		
Maurice	KECH	Délégué de LINTHAL		
Francis	KLEITZ	Délégué de GUEBWILLER		Procuration Marc JUNG
Serge	LEIBER	Délégué de OBERMORSCHWIHR		
Edouard	LEIBER	Délégué de HUSSEREN LES CHATEAUX		
Aimé	LICHTENBERGER	Délégué de PFAFFENHEIM		
Christine	MARANZANA	Délégué de LAUTENBACH		
Roland	MARTIN	Délégué de WUENHEIM		
René	MATHIAS	Délégué de OBERENTZEN		
Christian	MICHAUD	Délégué de OSENBACH		
Gilbert	MOSER	Délégué de NIEDERHERGHEIM		Procuratio n Michel HABIG
Angélique	MULLER	Délégué de RIMBACH-ZELL		Georges WINTERHAL TER
Jean-Marie	REYMANN	Délégué de RAEDERSHEIM		
Gérard	SCHATZ	Délégué de WESTHALTEN		Sébastien DIRINGER
André	SCHLEGEL	Délégué de SOULTZMATT		
Corinne	SICK	Délégué de OBERHERGHEIM		

Syndicat Mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon		PV du Comité Syndical 21 juin 2017		
Jean-Pierre	TOUCAS	Délégué de ROUFFACH		
Didier	VIOLETTE	Délégué de GUNDOLSHEIM		
Gilbert	VONAU	Délégué de BILTZHEIM		
Nella	WAGNER	Délégué de BERGHOLTZ		Jean-Luc GALLIATH
Joseph	WEISSBART	Délégué de HARTMANNSWILLER		
André	WELTY	Délégué de BERGHOLTZ- ZELL		
Patrice	WERNER	Délégué de MUNWILLER		
Jean-Pierre	WIDMER	Délégué de NIEDERENTZEN		